

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1848.

Crédit de fr. 8,577,390-97, au Département des Travaux Publics⁽¹⁾.

Premier rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, *par M. DE BROUCKERE.*

MESSIEURS,

M. le Ministre des Travaux Publics a soumis à la chambre, le 18 mars dernier, un projet de loi, par lequel il demande qu'il soit ouvert à son département, pour le chemin de fer, un crédit de fr. 8,577,390-97.

Ce crédit a deux destinations entièrement distinctes. Il ne doit pourvoir, que jusqu'à concurrence de fr. 7,012,846-10 à l'exécution de travaux et fournitures à faire; tandis que le restant, soit fr. 1,564,544-87, est réclamé pour solder des dépenses arriérées ou des travaux et fournitures en cours d'exécution.

Sur cette dernière partie du crédit la section centrale a demandé de nombreux renseignements, qui ne sauraient lui être fournies dans un délai très rapproché; la section centrale donc a décidé de ne pas les attendre, pour présenter à la Chambre son rapport sur la partie du crédit destinée à permettre de nouveaux travaux, de nouvelles fournitures, l'urgence de s'en occuper ne pouvant être méconnue par personne.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 174.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. LESOINNE, DE BROUCKERE, LANGE, DE MAN D'ATTENRODE, TREMOUROUX et OSY.

Chargé de la rédaction de ce rapport, j'exposerai aussi succinctement que je le pourrai, les résolutions des diverses sections et celles de la section centrale.

La décomposition du chiffre de fr. 7,012,848-10 est renseignée à l'annexe n° 6 de l'exposé des motifs, qui est suivi d'un tableau récapitulatif fort clair. C'est ce tableau qui a servi de base à l'examen des sections : nous suivrons la même marche.

La 1^{re} section ajourne son vote jusqu'après celui de la loi d'emprunt.

La 2^e voudrait qu'en fait de bâtiments, de constructions de tout genre, on se bornât au nécessaire; quant au matériel d'exploitation, elle reconnaît qu'il est insuffisant pour les temps ordinaires; mais elle doute qu'il le soit pour les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons, et pense du moins que le chiffre de 2,027,000 fr., qu'on veut y appliquer, pourrait être réduit.

La 5^e section réserve son vote; elle n'a pas pu se prononcer d'une manière positive, parce qu'elle estime que plusieurs des dépenses qu'il s'agit d'autoriser pourraient être remises à une autre époque.

La 4^e rejette le chiffre.

La 5^e le réduit à 4,000,000, et désire qu'il soit employé à des travaux de nature à occuper les ouvriers dans les établissements industriels; elle insiste pour que l'on ajourne les ouvrages de maçonnerie.

La 6^e section s'arrête aussi au chiffre de 4,000,000, en émettant le vœu que tous les travaux de terrassement soient compris dans l'application qui en sera faite.

De cet exposé il résulte que dans aucune section on n'a consenti à allouer toute la somme demandée par le Gouvernement. Les sections les mieux disposées, veulent sur cette somme une forte réduction, ne pouvant consentir qu'à des dépenses dont l'urgence serait démontrée, alors que ces dépenses doivent être couvertes à l'aide de l'emprunt forcé.

Dans le sein de la section centrale on s'est occupé successivement et séparément de chacun des chiffres dont se compose le crédit et qui sont renseignés au tableau récapitulatif, pages 58 et 59 de l'exposé.

Sans perdre un instant de vue les idées de sage économie qui ont prédominé dans les sections, elle n'a pu cependant méconnaître l'intérêt qu'avait le pays, l'obligation qui pesait sur lui, de fournir au Gouvernement les moyens de venir en aide à l'industrie et aux classes laborieuses. Les contribuables ne tarderont pas à comprendre que, par calcul autant que par humanité, ils doivent consentir à des sacrifices momentanés, afin que l'ordre et la tranquillité publique ne soient pas troublés par les ouvriers, que l'oisiveté et le besoin pourraient entraîner à écouter les dangereuses doctrines à suivre les mauvais exemples qui leur viennent du dehors.

La section centrale s'est donc surtout attaché à donner la préférence aux dépenses dans lesquels la main-d'œuvre entrerait pour la plus grande partie. Elle s'est arrêtée aux résolutions suivantes :

I. *Routes, constructions nouvelles.*

Le chiffre de 225,550 fr., pour terrassements, etc., est adopté par six voix contre une.

Celui de 284,050 fr., pour maisons et loges de gardes, est rejeté par cinq voix contre deux.

II. *Stations.*

Le chiffre de 415,250 fr., pour terrassements, etc., adopté à l'unanimité.

Celui de 898,500 fr., pour bâtiments de stations, rejeté par cinq voix ; deux membres s'abstiennent. Peut-être serait-il convenable cependant d'allouer une partie de ce crédit, pour les constructions urgentes ; la discussion fournira, à cet égard, des renseignements qui nous manquent.

Celui de 45,175 fr., pour billes, adopté par six voix contre une.

Celui de fr. 156,497-50, pour rails et accessoires, adopté à l'unanimité.

Celui de 46,050 fr., pour pose des voies, gravier, etc., adopté par six voix contre une.

Celui de 553,950 fr., pour plate-formes, excentriques, etc., adopté à l'unanimité.

III. *Doubles voies.*

Le chiffre total, porté sous cette rubrique, à la dernière colonne et s'élevant à fr. 1,524,629-70 est destiné, d'après les explications données aux pag. 56 et 57 de l'exposé, à établir les doubles voies de Bruges à Pläschendaale, de Manage à Gosselies, et de Charleroy à Chatelineau. Mais le dernier paragraphe de la page 59 porte un autre chiffre de fr. 952,595-90 pour les doubles voies de Gand à Landeghem, de Templeuve à Tournay, de Floreffe à Namur. Ces deux chiffres réunis font un total de fr. 2,257,025-60. La section centrale réduit pour le moment à 1,000,000 de francs, ce chiffre qui pourra être complété par la prochaine législature s'il y a lieu. Quatre membres ont voté dans ce sens, trois se sont abstenus.

IV. *Extension du matériel de transport.*

La section centrale avait exprimé le vœu que le chiffre de 2,027,000 fr. fût réduit de manière à suffire à ce qui sera strictement nécessaire dans les circonstances actuelles. Il résulte des explications du Ministre que sa demande est

déjà tellement restreinte, qu'elle suffira à peine aux besoins du service ; la section a cependant cru , à la majorité de 3 voies contre 2 ne devoir allouer qu'un crédit de 1,000,000 de fr. ; mais elle exprime à l'unanimité la pensée que le chiffre devra être complété par la prochaine législature.

V. Raccordement de la station de Gand avec le canal de Terneusen (excédant sur la somme allouée) 200,000 fr.

La loi du 13 avril 1845 a alloué pour cette voie de communication une somme de 255,000 fr. et le libellé de l'article contient cette restriction , par laquelle le Gouvernement devait se considérer comme irrévocablement lié : *sans qu'en aucun cas la part contributive de l'État puisse excéder cette somme.*

En conséquence , la section rejete les 200,000 fr., et sa décision est pleinement justifiée, non-seulement par la loi de 1845 mais en outre par le rapport qui a précédé la discussion et qui est on ne peut plus explicite.

VI. Raccordement de la station de Bruges avec le bassin du commerce. fr. 110,000

De grands travaux de terrassement étant à la veille d'être adjugés dans les Flandres, cette dépense n'a pas paru urgente ; elle a donc été rejetée par cinq voix : deux membres se sont abstenus.

En résultat, la section centrale réduit la somme de fr. 7,012,846-10 à celle de fr. 5,236,472-50 en l'affectant aux travaux et fournitures détaillées dans ce rapport.

En proposant d'allouer ce crédit, alors qu'il n'y a pour s'en procurer le montant d'autre moyen que celui d'un emprunt forcé à prélever sur les contribuables et celui d'une retenue à effectuer sur les traitements des fonctionnaires, la section centrale a eu en vue, comme nous l'avons dit, d'aider le Gouvernement à fournir de l'ouvrage aux ouvriers qui en manquent. Elle a été ainsi naturellement amenée à émettre l'opinion qu'il ne devait pas être procédé à des adjudications publiques pour les travaux et fournitures à solder sur le crédit, mais qu'il fallait, autant que possible, les répartir sur les divers points du royaume et les distribuer entre les établissements industriels. Cette exception aux règles de la comptabilité a paru à la section centrale suffisamment motivée par les circonstances tout à fait exceptionnelles, dans lesquelles se trouve le pays.—Les industriels, d'ailleurs, les chefs d'établissements, qui chez nous, plus que dans aucun autre pays, se considèrent comme les protecteurs nés de leurs ouvriers, comprendront qu'aujourd'hui ils ne doivent avoir pour but unique que le bien-être de ces derniers, et que satisfaits de pouvoir les occuper, ils ne doivent pas courir après des bénéfices, qu'on serait en droit de leur reprocher alors que de toute part on se résigne à des sacrifices dans l'intérêt de la classe laborieuse.

Dans la répartition à faire, le Gouvernement, du reste, ne perdra pas de vue les travaux et fournitures qui font l'objet d'autres projets de loi ou de lois déjà votées.

Ce rapport était terminé lorsque la section centrale a reçu communication d'une dépêche de M. le Ministre des Travaux Publics, par laquelle, après avoir révélé de nouvelles dépenses arriérées, montant ensemble à fr. 441,066-51, sur lesquelles il sera ultérieurement fait rapport, il fait connaître que, « voulant entrer dans les vues de la section centrale, c'est-à-dire limiter, autant » que possible, les sommes à demander immédiatement, afin de ne pas » dépasser le crédit réclamé, il ajournera jusqu'à la nouvelle session des » Chambres la fourniture des billes nécessaires aux doubles voies, dont la » coupe ne peut être opérée cet été, ainsi que l'exécution des travaux de pose » de ces voies. »

Les dépenses ainsi ajournées s'élèveraient à 911,300 fr., et M. le Ministre ajoute que cette somme servirait à couvrir :

1° L'excédant de dépenses arriérées qui vient d'être signalé, fr.	441,066 51
2° L'exécution de travaux à Anvers dont l'indication a été omise, par erreur, dans les renseignements soumis à la Chambre, s'élevant à	350,000 00
	791,066 51
Différence en moins fr.	120,233 49

Somme dont le crédit demandé pourrait être diminué.

La section centrale n'a pas cru devoir, par suite de cette communication, modifier les conclusions formulées plus haut. Elle se borne à présenter cette observation que les dépenses à faire à Anvers consistent en travaux de construction et qu'elle a admis en principe d'ajourner ces travaux, à moins qu'ils ne présentent un caractère d'urgence. La Chambre jugera, d'après les explications que lui fournira le Ministre, si ceux qu'il s'agit d'exécuter à Anvers ont ce caractère.

Le rapporteur,

H. DE BROUCKERE.

Le président,

N.-J.-A. DELFOSSE.